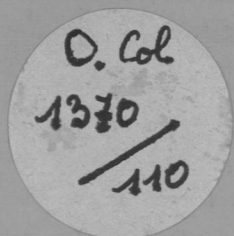


ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES
CENTRE SCIENTIFIQUE À PARIS

CONFÉRENCES
FASCICULE 110

LA SCIENCE POLONAISE. I.

**LE DÉVELOPPEMENT DE LA SCIENCE
ET DE L'ÉCONOMIE AU COURS DU TRENTENAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE
1944-1974**



PAŃSTWOWE WYDAWNICTWO NAUKOWE
WARSZAWA

Hey 196305



ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES
CENTRE SCIENTIFIQUE À PARIS

CONFÉRENCES

FASCICULE 110

LA SCIENCE POLONAISE. I.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA SCIENCE
ET DE L'ÉCONOMIE AU COURS DU TRENTENAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

1944-1974



1975

PAŃSTWOWE WYDAWNICTWO NAUKOWE
WARSZAWA

24 cm

O col 1370 / 110

ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES
CENTRE SCIENTIFIQUE À PARIS

REVUE

CONSEIL

LA SCIENCE POLONAISE I

LE DÉVELOPPEMENT DE LA SCIENCE
ET DE L'ÉCONOMIE AU COURS DU TRENTENAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

1944-1973



PAŃSTWOWE WYDAWNICTWO NAUKOWE
WARSZAWA

Secrétaire de la Rédaction

Jeanne Aumiller, Varsovie, Pałac Kultury i Nauki, 2221

Zygmunt Rybicki

L'ÉTAT SOCIALISTE POLONAIS À L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

I. Trente ans s'écoulent depuis la Libération de la Pologne et la création d'un Etat d'un nouveau type. C'est, pour la nation polonaise qui, pendant de nombreuses années, avait été privée de l'indépendance et à laquelle il n'avait pas été donné, dans l'entre-deux-guerres, de résoudre nombre de ses problèmes socio-politiques aigus, une période d'importance capitale.

L'Etat de démocratie populaire, né en 1944, homogène sous le rapport des nationalités, renouait avec les traditions progressistes de la pensée politique polonaise et fondait son existence sur les dispositions fondamentales de la Constitution de 1921, adoptée en accord avec les principes démocratiques. De nouveaux contenus institutionnels y ont été apportés par le Manifeste du Comité Polonais de Libération Nationale, proclamé le 22 juillet 1944. Cette date est reconnue comme le jour de la fête nationale polonaise, elle est le symbole de la restitution de l'Etat indépendant et démocratique.

La privation du peuple polonais, dans la période historique connue, de son indépendance nationale a eu une influence capitale sur la conscience de la société polonaise. Ceci s'exprime dans un sens profond du patriotisme, dans les élans et l'esprit de sacrifice et le sentiment intensément vécu des attaches nationales. Ce patriotisme a conduit de nombreux fils dévoués de notre nation dans le combat pour » notre liberté et la vôtre «. C'est en pensant à leur patrie que les fils héroïques du peuple polonais donnaient leur vie sur les barricades dressées sur le sol étranger. Le sang du soldat polonais et la sueur de l'ouvrier polonais n'étaient pas toujours d'un grand prix pour les étrangers.

Le très long hiatus dans l'existence politique avant la Première Guerre mondiale, puis les années d'occupation nazie ont eu d'autres incidences encore sur la conscience sociale de la majorité des Polonais. Signalons ne serait-ce que les insuffisances dans le mode de penser à partir des catégories de l'Etat, les lacunes dans la reconnaissance

du rôle organisateur de l'Etat dans le développement socio-économique, culturel et éducatif du pays. Ces insuffisances sont aussi un héritage du passé.

Les trente années écoulées sont non seulement une période de reconstruction et de développement intense du pays, fondés sur la socialisation des principaux moyens de production ; ce sont aussi des années où s'est formée et développée la personnalité du Polonais contemporain, du citoyen acquérant l'habitude de penser à partir des catégories de l'Etat socialiste. Ces traits de la conscience sociale sont à la base de la culture politique, de la participation active à la vie publique, de la conviction profonde que tout ce que la société produit par sa besogne créatrice retourne à cette même société sous forme de consommation individuelle et collective des biens matériels et extra-matériels.

Penser dans les catégories de l'Etat c'est aussi, dans les conditions socialistes, réaliser dans la pratique les conséquences qui découlent de l'unité des droits et des obligations civiques fondamentaux. Cette constatation est d'une grande importance pour le patriotisme contemporain qui ne réclame plus aujourd'hui le sacrifice de la vie ; elle est à la base de l'accroissement du bien-être et de la satisfaction des besoins spirituels des citoyens.

Les droits fondamentaux des citoyens, constitutionnellement confirmés, subissent une évolution interne. Dans les conditions socialistes il s'agit non seulement d'assurer à tous des droits égaux, mais surtout de créer des possibilités égales de bénéficier de fait des droits égaux. L'abolition des fondements économiques de l'inégalité sociale par la socialisation des moyens fondamentaux de production, est un élément qui se situe à la base d'une égalité ainsi comprise des droits civiques. La réalisation de ces droits est assurée par le développement intense du pays, par la mise en place de nombreuses institutions éducatives, culturelles, scientifiques, d'aide sociale, de santé et de repos, qui servent à la satisfaction des besoins sans cesse croissants de la société. Le propre du socialisme est non seulement d'élargir sans commune mesure les aspirations des hommes, mais aussi de créer les constitutions et les possibilités de les satisfaire. Un rôle particulier dans la réalisation de ces tâches revient à l'Etat socialiste.

II. Les années soixante-dix de notre siècle sont souvent définies comme une période amorçant l'époque de la révolution scientifique et technique. Les traits caractéristiques de cette période sont : le rythme intense des transformations économiques et sociales et la mise en application directe des acquisitions de la science dans la pratique sociale.

L'essence de la révolution scientifique et technique n'est pas de passer d'une formation socio-économique à une autre. La révolution scientifique et technique s'accomplit dans le cadre du système défini des pays qui ont déjà atteint un niveau suffisamment élevé de développement économique. Bien qu'elle ne constitue pas une forme de passage à un autre système, la révolution scientifique et technique n'en exerce pas moins une influence décisive sur de nombreux phénomènes politiques et sociaux fondamentaux¹.

Tout Etat contemporain doit faire face à de nombreux problèmes dont la solution intervient dans les conditions complexes, appelant des ressources matérielles et techniques de plus en plus grandes. La complexité de ces processus est particulièrement grande dans les Etats qui ont pris à charge l'obligation de résoudre tous les problèmes fondamentaux et de satisfaire tous les besoins sociaux essentiels. Ces questions entraînent un accroissement des fonctions organisationnelles de l'Etat, surtout dans la sphère économique, des services et socio-matérielle ².

L'étendue des tâches assumés par l'Etat de type socialiste reste sous l'influence des facteurs valables pour tous les pays hautement développés, et notamment :

— premièrement, le rythme accéléré du progrès technique produisant des changements dans les procédés de production. Dans la sphère structurelle, ces changements entraînent des processus de concentration économique, la naissance de grands organismes économiques dans le cadre desquels s'inscrivent les problèmes de production, de recherche scientifique, de coopération et des échanges. Ces organismes résolvent aussi eux-mêmes différents problèmes socio-matériels des travailleurs.

— deuxièmement, la concentration économique accrue est inséparable des processus d'urbanisation. Un pour cent de plus en plus élevé de la population vit en liaison avec les grandes agglomérations du type de zones urbanisées. L'organisation de la vie collective dans ces zones, donc l'organisation des transports, du ravitaillement, des loisirs et de la récréation, la nécessité d'assurer un nombre approprié de logements et d'installations d'utilité publique, deviennent chose de plus en plus compliquée. La solution de ces problèmes réclame que soient développées les fonctions organisationnelles des organes publiques.

— troisièmement, la nouvelle technique constitue une menace croissante pour les conditions de vie de l'homme. La nouvelle technique crée aussi de meilleures possibilités de résoudre les problèmes de plus en plus aigus. Ainsi, l'industrie moderne de plus en plus développée accroît sans doute les dangers de pollution de l'air atmosphérique, de l'eau, multiplie les sources de bruit, etc. Mais en même temps la nouvelle technique crée les possibilités d'une protection plus efficace du milieu biologique de l'homme. L'utilisation des conquêtes de la technique dans ce domaine comme dans d'autres est cependant extrêmement coûteuse, d'où les difficultés d'atteindre les objectifs visés.

— quatrièmement, le progrès technique est l'un des éléments grâce auxquels s'effacent les différences entre les diverses formes de l'activité humaine. C'est ainsi que s'effacent les différences entre le travail manuel et intellectuel, entre la ville et la campagne, etc. Ceci découle du fait des possibilités égales d'accès à l'instruction, aux biens culturels, à l'art, ou d'un nivellement des différences de plus en plus poussées. Ceci influe sur l'accroissement de l'activité sociale et politique de ceux des groupes de la population auxquels les conditions existant au préalable rendaient difficile cette activité.

L'Etat de type socialiste a à résoudre, dans de nombreux domaines de la vie collective, des problèmes semblables à ceux qui se posent aux pays contemporains

non socialistes hautement développés. Cette ressemblance des problèmes à résoudre découle de l'analogie des facteurs qui déterminent ces problèmes. Ce qui est différent, en revanche, c'est les méthodes de solution des problèmes existants et les objectifs sociaux de l'activité déployée. Ces différences résultent de la diversité des principes institutionnels ³.

III. L'accroissement des tâches organisationnelles de l'Etat réclame que soit dûment assurée la réalisation de ces tâches par le fonctionnement et la structure de l'appareil public. Le principe institutionnel, c'est le caractère uniforme du pouvoir de l'Etat. Il en résulte que la division en organes de différentes sortes n'est pas une division faite en fonction du caractère du pouvoir, mais en fonction des tâches pratiques à réaliser.

Les fonctions organisationnelles de l'Etat sont assumées avant tout par le système des organes représentatifs et par le système des organes de l'administration publique. Le Conseil des Ministres et les organes concentrés de l'administration locale, couvrant par leur sphère réelle d'action les affaires intérieures, la protection de la santé, l'aide sociale, l'éducation et la culture, l'industrie locale, l'agriculture, le commerce intérieur, les transports, les services pour la population, etc., sont subordonnés dans le sens horizontal aux organes représentatifs : la Diète et les conseils du peuple sur le terrain. Les organes déconcentrés de l'administration locale spécialisée (offices miniers, capitaineries des ports, unités de l'administration militaire et autres) ne relèvent pas, il est vrai des conseils du peuple directement, mais ces organes exercent leur contrôle sur tous les organismes administratifs fonctionnant dans leur circonscription ⁴.

La subordination des organes exerçant les fonctions exécutives aux organes à caractère représentatif, a lieu aussi dans les entreprises d'Etat dont le directeur a l'obligation de mettre en oeuvre les résolutions des organes de l'autogestion ouvrière. Une situation analogue existe dans les autres unités organisationnelles.

Le principe de la supériorité des organes représentatifs par rapport aux organes de l'administration publique s'exprime dans la pratique par la désignation à l'administration de ses tâches (par exemple l'adoption des plans économiques et des budgets), la mise en place des organes directeurs de l'administration d'échelon donné, l'exercice de la surveillance et du contrôle sur l'ensemble du fonctionnement de cette administration. La responsabilité des organes représentatifs devant les électeurs constitue une des prémisses du contrôle social (que peut exercer tout citoyen) sur les organes de administration.

Les problèmes qui viennent d'être signalés appartiennent à la sphère des phénomènes plus vastes englobés par la dénomination de mécanisme politique. Ce mécanisme, où les normes juridiques jouent un rôle très important, embrasse non seulement les institutions politiques, mais aussi tout ce qui touche à l'efficacité de leur utilisation pour la réalisation des tâches auxquelles elles sont destinées. Entendus dans un sens aussi large, les problèmes de contrôle et de surveillance se rattachent au principe de démocratie socialiste, prémisses clé de tout le système ⁵.

Nous disons » démocratie socialiste « exprimant ainsi la nécessité d'une interpré-

tation historique des phénomènes institutionnels. Toute époque, et surtout les forces sociales dominantes agissant dans une époque donnée, forment les institutions ou les principes, en leur accordant le contenu propre à cette époque. L'approche ahistorique des phénomènes institutionnels rend difficile leur compréhension, impossible l'évaluation de leurs attaches avec les autres structures et la définition de leur efficacité.

Tout en renvoyant à d'autres publications s'occupant dans leur ensemble des problèmes des institutions contemporaines de la Pologne ⁶, il semble opportun de se pencher quelque temps sur la position juridique de l'individu dans les conditions de l'Etat moderne. L'accroissement des fonctions organisationnelles de l'Etat n'équivaut pas en effet nécessairement à la recrudescence des compétences en fait de réglementation des organes de l'administration publique. Tout le poids se déplace en effet de la définition des droits et obligations du citoyen, de la réglementation de sa situation juridique, vers l'organisation d'institutions et installations servant à la satisfaction des besoins de l'individu. L'Etat organise donc les lieux de travail (entreprises, institutions publiques, établissements culturels et éducatifs) pour créer les conditions de la réalisation du droit civique au travail. L'Etat organise les institutions éducatives et culturelles pour assurer l'accès à l'instruction et aux biens de la culture. L'Etat organise les établissements du service de santé, le réseau des sanatoriums et des centres de loisirs et de cure pour créer les conditions de la réalisation du droit à la protection de la santé et au repos.

A mesure qu'augmentent les ressources économiques et sociales de l'Etat, s'accroissent aussi les possibilités de choisir un emploi, des biens culturels, des écoles et des centres de loisirs tels qu'ils répondent mieux aux intérêts individuels des citoyens. Les conditionnements économiques, de classe et de milieu cessent d'être un facteur limitatif de l'étendue de jouissance des droits civiques. Abstraction faite des exigences découlant des fondements institutionnels et des principes de coexistence sociale, les autres facteurs cessent aussi d'être les stimulants de la réalisation de fait des droits de l'individu. La régulation de l'Etat se porte de plus en plus vers la création et le fonctionnement d'installations publiques, d'institutions servant à la collectivité et satisfaisant les besoins sociaux, et de moins en moins vers la position juridique de tel citoyen concret.

Si l'on regroupe les sphères d'activité de l'administration publique dans quatre secteurs, et notamment :

- la sphère de l'activité de réglementation et de distribution (affaires personnelles et déclaration de domicile, associations, ordre public, etc.) ;
- la sphère de la gestion de l'économie nationale ;
- la sphère de l'organisation des services techniques publics ;
- la sphère de l'administration prestataire (organisation du service de santé, de l'éducation, de l'aide sociale, des installations culturelles, etc.) — on constatera que, ces temps derniers, ce dernier secteur accuse des tendances particulières de développement.

L'accroissement du rôle organisationnel de l'Etat et les changements intervenant dans la situation juridique de l'individu, stimulent l'intéressement des citoyens pour le fonctionnement pratique de l'appareil de l'Etat ⁷. D'où l'importance plus grande du contrôle social qui est l'une des manières dont s'exprime l'activité des citoyens dans la solution des affaires publiques.

IV. Dans les conditions telles qu'elles viennent d'être présentées et qui déterminent les problèmes institutionnels actuels de notre pays, il existe une relation directe de cause à effet entre l'état de satisfaction des besoins économiques et sociaux du citoyen et l'efficacité d'action des organes de l'administration publique. Dans le système où prédominaient les tâches réglementaires et distributionnaires des organes d'Etat, un rôle fondamental incombait au contrôle de la légalité d'action de ces organes. C'est à ce besoin que répondait la grande importance accordée à la procédure non contentieuse, la mise sur pied de la juridiction administrative ou le nantissement des tribunaux de droit commun et d'autres institutions du droit d'exercer le contrôle de la légalité d'action de l'appareil étatique ⁸. A cette fin aussi servait le système de surveillance exercée par l'échelon supérieur selon les modalités définies par les dispositions relatives à la procédure administrative dite générale, ou par d'autres dispositions.

Dans les conditions actuelles de fonctionnement de l'Etat socialiste en Pologne, les impératifs de contrôle de la légalité gardent toute leur force obligatoire. Diverses sont évidemment les modalités de réalisation de cette forme de contrôle. Ce sont des institutions internes de l'appareil administratif et des institutions externes. On peut ranger parmi les institutions traditionnelles de contrôle interne le principe de la conformité des actes généraux d'échelon inférieur avec les actes généraux d'échelon supérieur, ou encore celui d'après lequel toute décision administrative individuelle non conforme à l'ensemble des conditions juridiques est considérée comme vicieuse ou nulle.

Vu l'extension de la sphère d'action directe des organes d'Etat, le contrôle de l'émission des dispositions a une importance essentielle ⁹. Il appartient à la Diète de décider de la conformité des lois à la constitution, il est de la compétence du Conseil d'Etat d'interpréter la loi, et le procureur général dispose de moyens juridiques pour intervenir contre les textes juridiques d'application émis non conforme à la loi. Dans la pratique cependant, ce système ne remplit pas dûment son rôle et appelle un renforcement institutionnel.

Au contrôle de la légalité des décisions administratives individuelles servent : le droit de surveillance des instances, les compétences de la prokuratura (parquet) et le droit d'attaquer certaines décisions en justice, devant le tribunal de droit commun ou un tribunal spécial (administratif non contentieux). Il est postulé actuellement dans les discussions en cours, d'étendre la sphère de contrôle judiciaire portant sur les décisions administratives individuelles.

L'analyse de la pratique indique en même temps que dans la plupart des affaires soulevées par le citoyen il ne s'agit pas tant de la légalité des décisions prises par les

organes d'Etat que de leur opportunité, donc de leur conformité avec les intérêts de l'individu ou d'une collectivité. Partout là où, conformément aux dispositions en vigueur, l'organe d'Etat émettant une décision se base sur son interne conviction ou une libre évaluation, le problème de l'opportunité de l'action acquiert une importance particulière. Dans un Etat moderne, ces situations sont relativement nombreuses.

Au contrôle de l'opportunité d'action sert la surveillance des instances, la surveillance exercée par les organes centraux de l'administration d'Etat et le contrôle exercé par les organes représentatifs sur les organes de l'administration publique d'échelon correspondant¹⁰. Le contrôle parlementaire, exercé par la Diète, ses commissions et les députés pris en particulier, est renforcé par l'activité de la Chambre Suprême de Contrôle, subordonnée à la Diète.

Un instrument relativement efficace de contrôle de l'opportunité c'est, comme l'indique la pratique, le contrôle social. C'est, dans les conditions polonaises, un système développé qui englobe le contrôle exercé par les organes de toutes sortes d'autogestions (rurale, ouvrière, des habitants des villes, des corporations, etc.), d'organisations sociales et professionnelles, des citoyens pris individuellement, déposant des plaintes et des propositions, ou selon les modalités prévues par la responsabilité des députés à la Diète et des conseillers aux conseils du peuple, qui tous répondent devant leurs électeurs¹¹. Les organes représentatifs du pouvoir d'Etat (Diète, conseils du peuple) assurent l'efficacité d'action de ce contrôle en veillant à ce que les mesures prises contribuent de fait à la suppression des vices et erreurs tant dans les affaires individuelles que générales.

La condition d'un fonctionnement convenable du contrôle social c'est aussi bien une réaction appropriée de la part des organes d'Etat aux manifestations de ce contrôle, que l'activité des sujets (organisations, institutions) et de l'ensemble des citoyens dans la mise en oeuvre des compétences dont ils sont nantis. Un état satisfaisant dans ce domaine ne peut être obtenu qu'à la longue et dépend aussi bien du développement des institutions juridiques servant au contrôle social que de l'élévation du niveau de conscience sociale et du perfectionnement du mécanisme politique. Dans ce processus, comme dans tous les phénomènes politiques, la voie de développement est hérissée d'obstacles qui doivent être surmontés.

La problématique de la participation des citoyens à la garantie du respect de la légalité d'action de l'administration fera encore l'objet de nos considérations. Revenons cependant aux questions du contrôle de l'opportunité et indiquons d'autres formes encore de sa mise en oeuvre. Le point de départ de ce contrôle c'est la manière dont sont déterminées les tâches de l'appareil d'Etat, et en particulier, le rôle qui incombe aux citoyens dans la définition de ces tâches.

V. Dans l'Etat socialiste, une importance particulière revient aux mesures assurant à la société un développement économique convenable. Ce développement garanti, en effet, la satisfaction de tous les besoins sociaux en matière d'économie de culture, d'habitat, d'instruction, etc. Les activités y relatives font également stimuler l'acti-

tivité politique des travailleurs. C'est la raison pour laquelle on attache une telle importance, dans l'Etat socialiste, au développement économique du pays.

Dans l'économie socialiste, le secteur d'Etat a une importance décisive. L'organisation de ce secteur, l'établissement des conditions favorables à son fonctionnement et à son développement, représentent l'une des tâches fondamentales de l'appareil de l'Etat. C'est pourquoi, pour évaluer la participation des citoyens aux tâches de l'administration, il est très important de savoir quel est le degré de cette participation à la planification et à la gestion de l'économie nationale.

La base de fonctionnement de l'économie socialiste c'est le système de planification. Les plans économiques nationaux et locaux se divisent en plans à long terme (perspectifs), plans pluriannuels et plans annuels. Les plans nationaux sont votés par la Diète et les plans locaux le sont par les conseils du peuple à l'échelon correspondant¹². Les plans sont établis également par les entreprises d'Etat et par les unions de celles-ci qui groupent les entreprises par branches. Les plans des entreprises sont adoptés par les organes de l'autogestion ouvrière¹³.

Il résulte donc des observations qui précèdent, que les plans économiques fondamentaux sont adoptés, en Pologne, par les organes à caractère représentatif, à savoir par les organes du pouvoir et les organes de l'autogestion ouvrière. La signification de cette formule doit être examinée à la lumière des changements actuellement intervenus dans le système de planification. Selon les dispositions actuellement en vigueur, les plans économiques sont établis à la base, et la planification commence par les unités de base élémentaires : entreprises, communes, villes, etc. Adoptant leurs plans, ces unités sont liées par des indices obligatoires fondamentaux peu nombreux, dont le but est d'assurer l'uniformité indispensable à la planification à l'échelle des unités plus importantes et du pays tout entier¹⁴.

Indépendamment des plans fondés sur les indices obligatoires, les entreprises ont la faculté de soumettre leur propre conception de développement, différente, sous forme d'un plan dit alternatif. Dans ce cas, l'entreprise n'est liée par aucune directive émanant des autorités supérieures, ce qui lui laisse de vastes possibilités de proposer les solutions considérées comme les plus avantageuses par les organes de l'entreprise. Les organes de l'autogestion ouvrière ont, eux aussi, le droit d'émettre leur avis sur les projets d'indices avant que ces projets ne soient fixés par l'unité supérieure à l'entreprise.

S'appuyant sur les analyses économiques, sur le discernement des possibilités et des besoins, le plan définit les tâches obligatoires pour la direction des entreprises, des unions, des organes de l'administration centrale et locale. Il détermine l'obligation d'agir de sorte que les tâches fixées soient réalisées au mieux, avec le minimum de dépenses et de frais. C'est dans ce sens seulement que les plans économiques ont force obligatoire, cette contrainte étant différente d'ailleurs du caractère des actes juridiques classiques, universellement obligatoires.

Le facteur social peut agir dans le processus de planification économique par l'intermédiaire :

- des organes à composition purement sociale ou mixte (sociale et professionnelle), fonctionnant dans le système du conseil du peuple ;
- des organisations sociales et associations ;
- du parti ouvrier et des autres partis politiques ;
- des organes de l'autogestion ouvrière, coopérative ou rurale.

Au premier stade de la planification, le rôle des organisations sociales et des particuliers a une importance essentielle. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que dans le système électoral polonais le vote, outre qu'il dégage la composition des organes représentatifs, joue également un rôle spécifique, celui de facteur fixant le programme électoral du Front d'Unité Nationale, adopté à l'échelle nationale et à celle des différentes circonscriptions administratives du pays¹⁵. Ce programme, confronté et complété au cours de la campagne électorale, constitue la base obligatoire de l'action des organes représentatifs. Dans les programmes figurent les principes généraux des plans pluriannuels. Au cours du contrôle de la réalisation des plans, les électeurs vérifient l'exécution du programme concerté sur la plate-forme électorale.

Dans le domaine des activités économiques, de même que dans les autres domaines, l'Etat confie la réalisation de certaines tâches aux organisations sociales, aux associations ou aux corporations spécialement instituées de droit public. Ainsi, dans le domaine de l'organisation de la production agricole des petits exploitants individuels fonctionnent les cercles agricoles et leurs unions, par le truchement desquels les organes d'Etat mettent en oeuvre certaines formes de tutelle et prêtent leur assistance à ces mêmes petits exploitants¹⁶. Dans le but d'organiser la protection contre les inondations et pour l'utilisation économique des eaux sont instituées des sociétés d'exploitation des eaux, corporations de droit public. Les syndicats agissent dans le domaine de la protection, de la sécurité et de l'hygiène du travail. Les tâches de l'Etat sont confiées aux organisations sociales, aux associations et à d'autres organismes non étatiques dans d'autres domaines encore, ce qui facilite la participation des citoyens à la réalisation des tâches administratives.

A mesure que l'économie socialiste se développe, les méthodes de planification et de gestion se modernisent. Les dernières années se sont soldées par toutes sortes d'initiatives nouvelles dans ce domaine, inspirées par une commission spécialisée instituée auprès du Comité Central du P.O.U.P. et du Conseil des Ministres. Cette commission, composée de militants politiques, de fonctionnaires publics, d'animateurs sociaux et d'une équipe de scientifiques du domaine des sciences économiques, juridiques, sociologiques, de la théorie de la gestion et de l'informatique, présente au Conseil des Ministres (au gouvernement) ses propositions et remarques sur les changements éventuels à introduire dans le système de gestion et de planification. Les travaux de la commission aboutissent à la mise en oeuvre à titre expérimental dans certaines unités économiques, les nouvelles formules fonctionnelles et structurales : concentration organisationnelle d'unités économiques moins importantes (entreprises comportant un seul établissement) en grands organismes du type

ensembles industriels (combinats), regroupant dans le cadre d'une structure unique tout un faisceau de liens productifs. Les combinats sont l'expression d'une concentration et d'une spécialisation poussées de la production dans les conditions d'un pays économiquement développé.

Dans les unités expérimentales sont également modifiés les méthodes de planification. Au lieu des indices imposés par les organes supérieurs, le plan s'appuie sur des normes où il est tenu compte des différentes relations économiques qui interviennent dans les grands organismes économiques (p. ex. le rapport du volume des investissements aux besoins de la modernité de la production, etc.). Les normes économiques et financières pluriannuelles, établies à partir de l'analyse économique et des directions à long terme du développement du pays, favorisent l'établissement en temps utile des plans pluriannuels des entreprises. Il en résulte de meilleures conditions de fonctionnement des grands organismes économiques où le montant des salaires devient aussi fonction des résultats obtenus. Cette formule favorise l'activité des salariés, libère les initiatives et encourage la bonne gestion. Le nouveau système établit donc un pont plus efficace entre les besoins de toute la société et les intérêts des entreprises et des salariés pris individuellement.

L'une des tâches extrêmement importantes et difficiles à la fois de l'Etat moderne développé, c'est la coordination des diverses sphères d'action de l'appareil public et l'établissement de la corrélation dans le système des liaisons territoriales. Cette tâche est sans aucun doute facilitée par le système d'économie planifiée, mais lui non plus ne fournit pas des bases suffisantes pour la réalisation de l'objectif cité.

Depuis 1971, le plan économique a été remplacé par le plan socio-économique qui tient compte de toutes les tâches de l'Etat dans le domaine du développement économique et de la création de garanties pour l'amélioration des conditions matérielles en matière sociale, dans l'activité des établissements culturels et éducatifs, du service de santé, etc. Un rôle particulier incombe ici aux plans pluriannuels, établis à partir de prévisions à long terme. A partir des plans pluriannuels sont concertées les réalisations communes des pays membres du Conseil d'Aide Economique Mutuelle.

Les considérations visant à l'établissement des plans à long terme accordent une grande importance aux projets de répartition sur le territoire du pays des forces productrices. Pendant de nombreuses années, les savants de diverses spécialités avaient étudié un projet de plan complexe d'aménagement du territoire. Actuellement, le projet de ce plan fait l'objet d'études gouvernementales. Une fois adopté, il constituera la base de la coordination des activités de l'appareil administratif sur le terrain.

Les centres de coordination territoriale sont les conseils du peuple et leurs organes. La Pologne a une division territoriale à deux degrés, où des compétences particulièrement importantes en matière de coordination sont attribuées aux organes de l'échelon de la voïvodie, appelés aussi à servir de trait d'union entre les initiatives des organes centraux et les activités des organes territoriaux. L'objectif de la coordi-

nation territoriale est de satisfaire le plus largement possible les besoins de la population.

La coordination territoriale acquiert sa plus grande importance dans la sphère de la gestion de l'économie nationale.

Les sujets de la coordination c'est aussi bien les entreprises ressortissant aux ministres que les entreprises locales, coopératives et même, dans une certaine mesure, les entreprises privées. La coordination territoriale de l'économie porte sur : 1° la localisation des investissements, 2° la mise en oeuvre d'activités communes dans la sphère de l'administration prestataire, 3° certains problèmes de la production.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'implantation de nouvelles entreprises ou ateliers industriels et autres, les modifications essentielles de leur destination, etc. doivent être concertées avec les organes territoriaux, et cela même si les établissements implantés sont ou doivent être directement administrés par les ministres.

Les organes territoriaux sont également compétents pour coordonner les investissements réalisés dans leur circonscription. Ils peuvent p. ex. imposer l'obligation de construire des installations auxiliaires communes (centrales électriques, entrepôts, stations d'épuration des eaux usées, etc.).

Dans la sphère de l'administration prestataire, l'activité de toutes les unités est coordonnée par les conseils du peuple et leurs organes. L'action sociale, la construction de logements, de centres de la culture et de loisirs, et toutes autres initiatives doivent être concertées avec les conseils du peuple et leurs organes. Les organes de l'administration territoriale ont le droit de fixer le degré de participation des organismes ne relevant pas d'eux, au développement des installations communales (p. ex. réseau d'adduction d'eau, égouts, transports urbains et autres).

Dans la sphère de la production, les compétences en matière de coordination sont relativement moins grandes et portent sur la mise en valeur des réserves productrices mises au jour (p. ex. machines peu exploitées, etc.). Des organes territoriaux relèvent les questions de l'emploi.

Comme il résulte de cette revue des problèmes, les attributions en matière de coordination, reconnues aux organes territoriaux, sont vastes. Cet état de choses favorise la concentration de toutes sortes d'activités publiques entreprises sur le terrain donné et permet de mieux satisfaire les besoins des habitants.

VI. Comme on l'a déjà indiqué, la conformité avec la loi des activités de tous les organes d'Etat et de tous les citoyens est un devoir constitutionnel. La constitution et les dispositions spéciales déterminent aussi les formes légales de la sauvegarde de la mise en application de ce devoir, en définissant tout à la fois le rôle du citoyen et des organisations sociales à cet égard.

Le principal centre d'organisation du contrôle social est, comme nous avons déjà signalé, le système d'organes du pouvoir d'Etat. La Diète et les conseils du peuple exercent le contrôle de tout l'appareil de l'administration de l'Etat et bénéficient de l'assistance des organes spécialisés du contrôle professionnel, subordonnés à la

Diète, tels la Chambre Suprême de Contrôle, ou bien soumis à la surveillance des conseils du peuple.

Le contrôle n'est limité ni quant à son objet, ni quant à ses sujets. Au contrôle social des conseils du peuple sont soumis tous les organes de l'appareil de l'Etat, fonctionnant dans le ressort territorial du conseil du peuple et dans toute l'étendue de leur compétence. Les questions couvertes par le secret d'Etat sont soumises au contrôle social exercé dans les conditions fixées par des dispositions spéciales. La signification pratique du contrôle social est relevé par les liens qui existent entre les conseils du peuple et les organisations sociales et par les diverses formes de l'activité collective des citoyens. Ainsi est multiplié le nombre de groupes de personnes susceptibles de participer directement à l'exercice du contrôle social¹⁷.

Le fait de conférer aux conseils du peuple le rang d'un centre d'organisation du contrôle social garantit en même temps la mise en application des conclusions découlant des contrôles effectués. En effet, le devoir des conseils du peuple ne consiste pas seulement à exercer et à organiser le contrôle social, mais aussi à appliquer les conclusions qui en sont tirées. Ainsi, dans les résolutions adoptées par les conseils du peuple trouve-t-on des dispositions imposant à l'appareil exécutif des devoirs, établis sur la base des résultats du contrôle social.

Le contrôle social se rattache directement au contrôle de type politique, exercé par le parti ouvrier et par les autres partis. Le Parti Ouvrier Unifié Polonais, force politique fondamentale en Pologne, inspire le fonctionnement du contrôle social et cherche à lui assurer les meilleures conditions possibles. Cela se rattache également au lien direct unissant le contrôle social au contrôle politique, exercé par le Parti Ouvrier Unifié Polonais¹⁸.

La Constitution de la République populaire de Pologne prévoit le droit général des citoyens à présenter des plaintes et des propositions. Cette disposition a été développée dans le Code de procédure administrative (non contentieuse), dont les dispositions règlent d'une façon complète les devoirs des organes d'Etat en ce qui concerne l'examen des plaintes et des propositions¹⁹.

Est considérée plainte toute observation critique faite par écrit ou portée oralement, dans un procès-verbal, publiée dans la presse, à la radio ou à la télévision et concernant le fonctionnement des organes d'Etat. Une plainte peut être déposée par tout citoyen, un groupe de citoyens, une organisation sociale ou toute autre, unifié sans aucune limitation quant à son objet. La déposition de la plainte n'est limitée par aucun délai, elle peut donc être déposée sans égard au temps qui s'est coulé depuis la date de l'acte juridique qu'elle concerne. Le plaignant n'est pas non plus limité quant aux destinataires de la plainte. Celle-ci peut être réitérée sur le même sujet auprès d'un seul ou de plusieurs organes. C'est donc une institution du type d'*actio popularis*²⁰.

Les organes d'Etat sont tenus d'examiner la plainte dans un délai de deux mois et de fournir des éclaircissements au plaignant. La plainte ne peut être examinée par l'organe qui a fait l'objet de la plainte. Les conseils du peuple et les organes du

parquet sont tenus de contrôler la suite donnée aux plaintes. Cette question fait assez souvent l'objet des débats aux conseils du peuple, et à l'échelle nationale elle préoccupe particulièrement le Conseil d'Etat.

Les propositions sont examinées suivant la même procédure. Est qualifiée de proposition toute initiative tendant à améliorer les activités de l'appareil d'Etat.

Indépendamment de la participation des citoyens à l'exercice du contrôle social et de leur droit à déposer des plaintes et des propositions, un citoyen peut mettre en oeuvre les mesures de surveillance et de contrôle, dont la réalisation relève de la compétence des organes de degré supérieur ou spécialement appelés à exercer le contrôle et la surveillance.

Le Code de procédure administrative, qui règle les modalités des décisions administratives individuelles, prévoit le droit de la partie à former un recours. Le recours doit être formulé dans le 14 jours qui suivent la décision rendue en première instance. Le recours fait arrêter l'exécution de la décision et impose l'obligation de réexaminer l'affaire en présence de la partie intéressée.

Le Code de procédure administrative prévoit également le droit de participation à la procédure, en qualité de partie des représentants du parquet et du représentant de l'organisation sociale intéressée ²¹.

La parquet, dans la République populaire de Pologne, n'est pas qu'un organe de poursuite. Il appartient aussi à compétence de faire respecter la légalité des activités de l'administration de l'Etat. A ce titre, le procureur peut de sa propre initiative ou à la requête des citoyens, attaquer toute décision ou acte général, rendus par les organes de l'administration locale s'il les trouve illégaux. Dans ce cas, l'organe supérieur à celui qui a rendu l'acte attaqué est tenu de réexaminer l'affaire.

Le Procureur général peut également demander au Président du Conseil des Ministres ou au ministre intéressé que soit réglée de façon générale une question qui n'est pas encore réglée ou l'est d'une façon non conforme aux règles légales de rang supérieur. Ces initiatives du Procureur général ont le caractère de précédents, aussi sont-elles publiées et munies de gloses.

Le citoyen peut aussi mettre en marche le contrôle judiciaire de l'administration. Ce peut être le contrôle des tribunaux administratifs (en matière d'assurance sociale) ou des tribunaux de droit commun (en matière de sanctions administratives, telle que la peine d'arrêt, prononcées dans la procédure de répression administrative, en matière de réparation d'un acte illégal de l'administration, etc.) ²².

Le contrôle judiciaire de l'administration est un rouage du système des garanties tendant à assurer la légalité des activités des organes de l'administration publique.

VII. L'appareil de l'Etat en Pologne a à faire face à des changements importants dont la réalisation s'étendra sur une période assez longue. Ce sera un processus de perfectionnement et de modification de différents domaines de l'activité de l'Etat, conformément aux exigences des temps modernes. L'étude du programme de ces changements est menée par la Commission auprès du Conseil des Ministres. Lors des préparatifs au VI^e Congrès du Parti Ouvrier Unifié Polonais, qui s'est tenu en

décembre 1971, les principes projetés ont été soumis à une large discussion au sein des organisations du parti ouvrier, des partis politiques alliés ainsi que des organisations de masse et sociales²³. Ces mêmes principes ont constitué le contenu des campagnes électorales à la Diète de la République populaire de Pologne et aux Conseils du Peuple.

Les résolutions du VI^e Congrès du P.O.U.P., puis les décisions prises au cours des élections à la Diète et aux conseils du peuple, sont à la base de toutes les décisions visant à moderniser le fonctionnement de l'appareil administratif. Le programme de ces activités englobe entre autres :

a) La remise à jour du système juridique en vigueur. Le système juridique joue un rôle important dans le processus de perfectionnement du mécanisme de l'Etat²⁴. Le droit en effet constitue un instrument de poids dans la réalisation de la politique de l'Etat. Pour que le droit puisse être un instrument efficace de cette politique, il doit être clair et compréhensible, cohérent et uniforme, ne pas avoir de lacunes, mais aussi ne pas tomber dans l'excès opposé des détails trop minutieux (la casuistique). Ceci revient à dire que les dispositions juridiques doivent créer un état de choses où seront définis les droits et les obligations des organes de l'Etat et des citoyens, les compétences des organes de tous degrés ainsi que les moyens de contrôle et de surveillance.

Pour la réalisation des tâches ainsi formulées, le Conseil des Ministres a adopté un programme pluriannuel de travaux législatifs englobant les domaines fondamentaux de l'activité de l'Etat. Souvent en effet on relève dans le droit en vigueur une accumulation d'actes créés à des époques diverses et qui, de ce fait, ne tranchent pas toujours uniformément les questions dont ils traitent. Vu le développement intense, toute une série d'actes juridiques ont perdu leur raison d'être.

L'organe appelé à émettre son avis sur les activités législatives sera le Conseil Législatif auprès du Président du Conseil des Ministres. Il aura pour vocation de se prononcer sur les projets de lois avant leur présentation à la Diète.

Sont également annoncés des travaux visant à préparer des amendements à la constitution.

b) La formation et le perfectionnement des fonctionnaires et employés de l'administration publique. Ont déjà été introduits comme universellement obligatoires des critères de qualification (niveau d'instruction, ancienne dans l'administration) pour tous les employés de l'administration publique. Aux termes d'une ordonnance du Conseil des Ministres, tous les employés et fonctionnaires, quel que soit le poste occupé, sont soumis à l'obligation de se perfectionner. L'étendue du perfectionnement est définie par les organes supérieurs.

c) La modernisation des structures organisationnelles concerne le système de l'administration publique dans son ensemble comme les différentes unités organisationnelles. Vers la fin de 1972 des changements organisationnels essentiels ont été introduits dans les organes de l'échelon le plus bas, les communes. Ces changements consistaient en une réduction considérable de nombre de communes, ce qui a tout

naturellement étendu le champ territorial de l'activité des organes communaux. A ces organes ont été transférées des compétences en de nombreuses matières jusque là tranchées au niveau des organes du district. A la fin de 1973 ont été modifiées les structures des organes territoriaux à l'échelon de la voïvodie, ces changements visant à rendre plus souple leur fonctionnement.

d) L'équipement de l'administration publique en installations techniques modernes. Depuis plusieurs années est graduellement introduite en Pologne la technique de la transmission et du traitement électroniques des données indispensables au bon fonctionnement de l'administration publique. Pour ce faire, il est indispensable de généraliser l'emploi des ordinateurs dans le processus de gestion et d'administration.

Les réalisations énumérées et d'autres ne rempliraient pas leur rôle si en même temps n'était pas sans cesse renforcé le rôle des organes représentatifs du pouvoir : la Diète et les conseils du peuple. Les organes du pouvoir fixent les tâches de l'appareil administratif, le contrôlent, servent de trait d'union avec la population laborieuse à laquelle cet appareil doit servir.

Pour réaliser les objectifs politiques et sociaux qu'elle s'est fixés, la Pologne des années soixante-dix a besoin d'un Etat moderne. Un Etat moderne, dans nos conditions, c'est un Etat qui développe sur les principes démocratiques l'activité des couches les plus larges des citoyens. Le système communiste est, selon la doctrine de ses créateurs, un système social. Les changements économiques, le développement de la technique et des autres installations sociales, ne sont que des instruments qui aident au plein développement de l'homme vivant dans les conditions d'une société organisée.

NOTES

- ¹ Cf. E. Olszewski, K. Secomski et Z. Rybicki, *Czynniki naszego rozwoju (Les facteurs de notre développement)*, Warszawa 1971.
- ² W. M. Lesnoł, *Socialisticheskaia revolucia i gossoudarstvienni apparat*, Moscou 1968.
- ³ Cf. G. Eorsi et A. Harmanthy, *Law and economic reform in socialist countries*, Budapest 1971.
- ⁴ Le présente plus amplement ce sujet dans : *System rad narodowych w PRL (Le système des conseils du peuple en République populaire de Pologne)*, Warszawa 1971.
- ⁵ Cf. A. Gwiżdż, *Główne kierunki rozwoju współczesnego konstytucjonalizmu socjalistycznego (Les principales voies de développement du constitutionalisme socialiste contemporain)*, » *Państwo i Prawo* «, n° 8-9/1971, p. 244 et suiv.
- ⁶ V. S. Rozmaryn, *La Pologne*, Paris 1963.
- ⁷ Cf. M. Jaroszyński, M. Zimmermann, W. Brzeziński, *Prawo administracyjne (Droit administratif)*, Warszawa 1956.
- ⁸ Cf. J. Starościan et E. Iserzon, *Kodeks postępowania administracyjnego. Komentarz (Code de procédure administrative. Commentaire)*, Warszawa 1970.
- ⁹ Cf. L. Bar, *Legislacja gospodarcza (Législation économique)*, » *Państwo i Prawo* «, n° 7/1971, p. 63 et suiv.
- ¹⁰ Cf. M. Jaroszyński, *Zagadnienia rad narodowych. Studium prawno-polityczne (Problèmes des conseils du peuple. Etude juridico-politique)*, Warszawa 1961.
- ¹¹ Cf. J. Starościan, *Kontrola praworządności działania organów administracji (Le contrôle de la légalité d'action des organes de l'administration)*, » *Państwo i Prawo* «, n° 11/1971, p. 179 et suiv.; V. : *Ombudsmen for American Government?* (edited by S. V. Anderson), Columbia University 1968.
- ¹² Cf. Z. Rybicki, *Administracyjno-prawne zagadnienia gospodarki planowej (Les problèmes de droit administratif de l'économie planifiée)*, Warszawa 1968, p. 163 et suiv.
- ¹³ *Loi sur l'autogestion ouvrière*, J. des L. 1968, N° 77 texte 397.
- ¹⁴ Cf. J. Pajestka, *Planowanie, centralne kierowanie i mechanizm rynkowy w gospodarce socjalistycznej (La planification, la direction centrale et le mécanisme du marché dans l'économie socialiste)*. » *Nowe Drogi* «, 1968 n° 11, p. 86 et suiv.
- ¹⁵ Cf. Z. Jarosz, *System wyborczy PRL (Le système électoral en R.P.P.)*, Warszawa 1969.
- ¹⁶ Cf. *Problemy prawne kółek rolniczych (Problèmes juridiques des cercles agricoles)*. Ouvrage collectif sous la direction de J. S. Piątkowski, Wrocław 1965.
- ¹⁷ Cf. S. Zawadzki, *Rozwój więzi rad narodowych z masami pracującymi w Polsce Ludowej (Le développement des liens des conseils du peuple avec les masses laborieuses en Pologne populaire)*, Warszawa 1955.
- ¹⁸ Cf. A. Łopatka, *Kierownicza rola partii komunistycznej w stosunku do państwa socjalistycznego (Le rôle dirigeant du parti communiste par rapport à l'Etat socialiste)*, Poznań 1963.
- ¹⁹ *Code de procédure administrative*, J. des L. n° 30, texte 168.
- ²⁰ Pour plus de détails voir W. Dawidowicz, *Ogólne postępowanie administracyjne. Zarys systemu (Procédure administrative générale. Précis de système)*. Warszawa 1962, p. 273 et suiv.
- ²¹ S. Rozmaryn, *Les principes généraux de la procédure administrative en Pologne*, dans : *Journées Juridiques*, vol. I, Paris 1965, p. 221-248.
- ²² Cf. J. Łętowski, *Sądy powszechne i praworządność administracyjna (Les tribunaux de droit commun et la légalité dans l'administration)*, Warszawa 1967.
- ²³ Cf. *La Résolution du VI^e Congrès du Parti Ouvrier Polonais Unifié*.
- ²⁴ Cf. A. Łopatka, *Ogólne założenia polityki legislacyjnej PRL (Principes généraux de la politique législative en R.P.P.)*, » *Państwo i Prawo* «, n° 1/1972, p. 3 et suiv.

Wladyslaw Baka

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA POLOGNE POPULAIRE AU COURS DES TRENTE ANS 1944-1974

CONDITIONS INITIALES

En effectuant une évaluation du développement économique de la Pologne populaire, il faut considérer comme point de départ la situation qui s'est créée lors de la libération du territoire polonais de l'occupation hitlérienne. Cette situation était définie par deux facteurs principaux : le niveau du développement économique de la Pologne d'avant-guerre et les conséquences de la guerre.

Avant la Seconde Guerre mondiale, la Pologne appartenait au groupe de pays ayant le niveau du développement le moins élevé en Europe. Entre les deux guerres, le revenu national de la Pologne persistait, à un niveau inchangé, et même au cours des années de la conjoncture économique la plus élevée n'a pas dépassé (par habitant) le niveau d'avant la première guerre mondiale.

L'agriculture, sous-développée du point de vue social et technique, était la source d'existence pour environ 60 % de la population de Pologne qui comptait 34,8 mln. d'habitants. Un des traits caractéristiques de la situation dans l'agriculture de cette époque était le surpeuplement de la campagne, évalué à env. 8 mln. de population rurale. Seulement env. 13 % d'habitants vivaient de l'industrie ou de l'artisanat. Le capital privé national était trop faible et trop peu dynamique, pour prendre à sa charge le développement de l'industrie du pays. L'état capitaliste d'alors n'était pas capable d'entreprendre un programme d'industrialisation. Une grande part des biens de production appartenait au capital étranger, les gains acquis en Pologne étaient, pour la plupart, transférés à l'étranger et non investis sur place. Le manque de forces sociales et économiques était la cause du caractère non évolutionnaire de l'économie et d'une stagnation à long terme. Ces phénomènes étaient accompagnés d'un niveau extrêmement bas de la consommation et du sous-développement culturel et technique du pays.

Dans les années 1939-1945 le territoire polonais est à deux reprises devenu le

champ de l'activité de guerre et fut fort endommagé. La Pologne, à part les destructions liées directement avec les activités de guerre a subi de grandes pertes humaines et matérielles à la suite d'une occupation extrêmement destructive par l'Allemagne hitlérienne. Les pertes en population, résultant des activités de guerre et de la terreur appliquée par l'occupant, ont atteint le nombre de 6 millions de personnes (env. 22 % de la population du pays). Il faut souligner que parmi tous les pays engagés dans la Seconde Guerre mondiale la Pologne a subi les plus grandes pertes, relativement au total de sa population. Le milieu des intellectuels polonais a eu des pertes particulières, exterminé d'une façon intentionnée et systématique par l'occupant.

Les pertes matérielles sur les territoires faisant actuellement partie de la Pologne ont atteint 38 % de la valeur d'avant-guerre du bien national. 66 % des entreprises industrielles ont été détruites. Dans l'agriculture, ces pertes ont atteint 35 % de la valeur d'avant-guerre des biens. Le transport a perdu la moitié de son état de possession (le transport ferroviaire 84 %). Les pertes des biens culturels et les pertes dans l'enseignement, les institutions scientifiques et sociales étaient très sensibles. Ainsi en résumé le plus bref se présentait la situation économique du pays à l'époque de la naissance de la Pologne populaire. Le peuple polonais s'est trouvé devant la tâche de la reconstruction sociale et économique de son pays.

Une importance de base pour l'entreprise et la solution de ce problème magistral ont eu les changements sociaux révolutionnaires, grâce auxquels la Pologne est entrée dans la voie du développement socialiste. Le point de départ des changements radicaux constituait en premier lieu le décret sur la réforme agricole et la loi sur la nationalisation de l'industrie et des autres domaines de l'économie.

La création des bases du régime social socialiste était une force énorme mobilisant le peuple à la reconstruction intense de l'économie, tout en donnant la possibilité du ménagement planifié du processus de la reconstruction et ensuite de la transformation de l'économie.

La reconstruction de l'économie en un temps record (au cours des années 1945-1949) est certainement un des grands succès des trente années d'après-guerre.

En partant d'un niveau très bas, dans les conditions de grands endommagements de la guerre, l'économie polonaise a atteint en quatre ans le niveau de l'année 1938, c'est-à-dire l'année qui clôturait l'époque de 20 ans de l'entre-deux-guerres¹. En évaluant le bilan des années de reconstruction, il faut mettre en première place l'universalité des efforts de la société dans les villes et à la campagne, dans des conditions d'existence extrêmement difficiles. Il faut aussi mettre en relief le niveau très élevé des capacités d'organisation et de la direction de cet effort sur la reconstruction du pays, la création du système de fonctionnement de l'économie socialiste et sur l'organisation de la production industrielle et agricole, dans les transports ainsi que dans les autres domaines de l'activité économique.

¹ Le déplacement des frontières de la Pologne, lié avec la récupération des anciens territoires polonais à l'ouest et au nord, a exercé une certaine influence sur l'obtention du niveau de 1938.

La reconstruction de l'économie après la guerre n'a pas pu, de la nature des choses, résoudre les problèmes du développement du pays les plus essentiels. Comme on l'a souligné auparavant, l'économie de la Pologne d'avant-guerre avait tous les traits caractéristiques des pays économiquement peu développés.

Le trait essentiel, c'était la disproportion entre l'équipement en capital du pays et les réserves de main d'oeuvre existantes. Le résultat de cette disproportion structurelle c'était l'impossibilité de profiter pleinement de la main d'oeuvre, le niveau très bas du rendement social du travail et en conséquence — un bas niveau de vie. La solution de ces problèmes a été entreprise dans la stratégie du développement social et économique rapide initiée par le Plan de 6 Ans (1950-1956) où le rôle principal a été remis à l'industrialisation.

L'INDUSTRIALISATION COMME DIRECTION PRINCIPALE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA POLOGNE

Les années 1950-1955 sont considérées en Pologne comme l'époque pionnière de l'industrialisation socialiste. La stratégie générale de l'industrialisation consistait à tirer un profit maximum des réserves de main d'oeuvre se trouvant dans l'agriculture pour le développement économique du pays. Dans ce but on a déplacé de la campagne dans les villes des milliers de gens par an en les employant dans des entreprises déjà existantes, en instituant le travail à 2-3 temps et, en même temps, en exploitant en plein l'équipement productif pour l'augmentation de la production. C'était possible, grâce à la propriété sociale des moyens de production qui liquidait les limites que pose le marché capitaliste à la pleine utilisation des capacités de production.

La stratégie de la première phase de l'industrialisation supposait que l'accroissement de production obtenu de cette manière servira à augmenter les investissements de production, surtout au développement de l'industrie lourde et premièrement de celles de ses branches, dont le manque faisait obstacle à un développement rapide du pays. Ce qui décidait des moyens d'augmenter les investissements ce n'était pas seulement le niveau d'accumulation des moyens financiers (les économies sociales) mais avant tout le ravitaillement en matériaux de construction, en équipement d'investissement et en équipements industriels indispensables pour les entreprises en construction. Dans les conditions du déficit général des biens d'investissements sur le marché socialiste et des difficultés d'alors dans le commerce avec les pays capitalistes, la création des bases du développement du pays demandait l'agrandissement essentiel de l'industrie métallurgique et mécanique. Il fallait construire entièrement de nouvelles branches de l'industrie, des centaines de nouvelles grandes entreprises de production. L'industrialisation, ayant comme but l'augmentation du rendement du travail social dans tous les domaines de l'économie, doit, par la force des choses, commencer par créer les moyens de produire des machines et de l'équipement. C'est pour cela que dans la première phase de l'industrialisation de la Pologne, la priorité fut accordée à l'industrie métallurgique et mécanique.

A la fin des années cinquante, le passage à la deuxième phase d'industrialisation se liait avec un élargissement considérable des priorités, résultant de l'emploi de l'industrie pour moderniser et pour reconstruire les autres branches de l'économie nationale. Les directions de l'industrialisation de la Pologne étaient désignées par les prémisses suivantes :

Premièrement, dans les conditions des relations croissantes avec l'étranger, l'économie s'est trouvée devant la nécessité d'agrandir rapidement ses capacités d'exportation. C'était la condition principale de l'augmentation des possibilités d'importation conformément aux besoins croissants. L'accroissement de la production industrielle destinée à l'exportation, allait décider du succès de la réalisation de cette tâche. Cela demandait, avant tout, un agrandissement de l'aptitude à la concurrence des produits de l'industrie polonaise sur le marché mondial. Cela déterminait le besoin de spécialiser dans l'exportation certains des domaines, de branches et d'entreprises industrielles.

Deuxièmement, l'économie polonaise s'est vue obligée de développer à grande échelle la production de tels biens de consommation, vers lesquels se déplaçait le besoin de la population, après avoir satisfait ses besoins les plus élémentaires. La solution de ce problème était aussi une condition du maintien de l'équilibre sur le marché intérieur. Cela exigeait d'augmenter au maximum la production des biens de consommation, c'est-à-dire de construire et d'agrandir les branches correspondantes de l'industrie des biens de consommation.

Troisièmement, la nécessité d'assurer le standard toujours croissant de l'alimentation de la population demandait d'intensifier la production agricole et d'accélérer la modernisation de l'agriculture. L'agrandissement des capacités de production de l'industrie dans les domaines produisant les moyens de production modernes pour l'agriculture était une condition principale pour effectuer cette tâche. Il s'agissait surtout d'élargir la production des engrais artificiels, pour améliorer les récoltes et la production des machines, des outils agricoles et des tracteurs pour remplacer les gens qui abandonnaient l'agriculture.

Quatrièmement, en face de la révolution scientifique et technique survenant dans le monde, il était nécessaire d'accélérer le progrès technique conditionnant la mise à profit des résultats acquis par la science pour satisfaire plus pleinement aux besoins de la société et pour assurer une perspective de développement à long terme. L'industrie devait en conséquence fournir des machines modernes à tous les domaines de l'économie nationale ainsi que des équipements nécessaires à la modernisation de l'économie et de ses méthodes d'action.

Cinquièmement, les processus d'intégration dans l'économie mondiale demandent une plus large coopération de la Pologne dans le domaine de la division internationale du travail dans le cadre de la communauté des pays socialistes et dans les relations avec les autres pays. Le rôle décisif est attribué ici à l'industrie qui s'est trouvée devant la nécessité de spécialisation de manière à répondre le mieux aux conditions, aux aptitudes et aux besoins de l'économie polonaise. Le fait de déterminer la direction

et le profil de spécialisation, a en même temps une grande importance pour la formation des perspectives du développement de l'industrie polonaise dans le futur. La réalisation conséquente de la politique d'industrialisation s'est exprimée dans le grand dynamisme du développement social et économique de la Pologne. Au cours des années 1950-1973 la production industrielle de la Pologne a augmenté plus de 9 fois. Surtout les branches de l'économie décidant de sa modernisation se développaient le plus rapidement : l'industrie mécanique et chimique. L'emploi dans l'industrie a augmenté plus de 2 fois, et le rendement du travail plus de 4 fois. Les dimensions de la construction ont augmenté presque 7 fois et de la production agricole — 2 fois. Les chiffres d'affaires du commerce extérieur ont augmenté 8 fois. La grande dynamique du développement économique était accompagnée systématiquement d'un grand progrès dans les conditions de vie de la population. Déjà au cours des premières années de la Pologne populaire on a liquidé la menace du chômage et on a instauré diverses formes d'aide sociale. Dans les années 1950-1973 la consommation des revenus personnels a augmenté 3 fois. Pareillement, le salaire réel par travailleur a augmenté. Les diverses formes de consommation commune se sont développées. Le niveau de l'éducation de la population s'élevait rapidement. Le nombre des diplômés des lycées et des écoles supérieures a augmenté de plus de 4 fois.

L'Etat s'est chargé de la prophylaxie et de la protection de la santé. Le nombre de médecins a augmenté 5 fois. La durée de vie s'est allongée en moyenne de 9 ans (de 61 en 1950 à 70 en 1972). La mesure du progrès atteint se manifeste dans les changements fondamentaux de la structure de l'économie nationale. Si avant la guerre plus de 60 % de la population vivait d'agriculture, aujourd'hui plus de 2/3 exerce des professions autres que l'agriculture. En 1938 un Polonais sur huit s'entretenait du travail dans l'industrie, en 1973 — un Polonais sur trois. L'industrialisation

Changements dans la structure de l'économie nationale

	1938	1950	1973
Population au total	100,0	100,0	100,0
— dans les villes	30	36,9	54,2
— à la campagne	70	63,1	45,8
Population vivant du travail	100,0	100,0	100,0
— dans l'industrie	12,7	20,9	30,0
— dans l'agriculture	60,0	47,1	30,0
— dans les autres domaines	27,3	32,0	40,0
Revenu national total réalisé par :	100,0	100,0	100,0
— l'industrie	30,1	37,1	50,5
— l'agriculture	44,7	40,1	15,8
— les autres branches	25,2	22,8	33,7
Exportations au total	100	100	100
— matières premières et produits agricoles	93,3	80,0	20,0
— produits industriels	6,7	20,0	80,0

a causé l'augmentation de la productivité dans l'agriculture. Si en 1938, 10 personnes employées dans l'agriculture produisait l'alimentation pour 7 personnes employées en dehors de l'agriculture, aujourd'hui — prenant en considération que la consommation a triplé — 10 personnes employées dans l'agriculture produisent des aliments pour 23 personnes en dehors de l'agriculture.

Du point de vue du rôle de l'industrie dans la création du revenu national, s'il s'agit de la structure professionnelle de la population et du degré de l'urbanisation — la Pologne, a été transformée, d'un pays agricole et industriel en un pays industriel.

La politique de l'industrialisation a contribué non seulement à multiplier les capacités productrices du pays mais a aussi permis d'employer env. 3 mln. de personnes qui ont trouvé du travail dans l'industrie. La grande augmentation de l'emploi dans l'industrie en Pologne populaire a fourni à des centaines de milliers de familles une source de salaires plus élevés et une existence stabilisée ; des centaines de milliers d'habitants de la campagne ont pu passer à un nouveau standard de civilisation et subir un avancement social et culturel.

Le processus d'industrialisation a causé de grandes transformations dans la structure sociale de la Pologne.

Avant la guerre les paysans formaient le groupe social le plus nombreux. Le développement de la Pologne populaire au cours des trente années a fait que la classe sociale la plus nombreuse dans la Pologne contemporaine, c'est la classe ouvrière. Cela était accompagné d'un rehaussement du niveau des qualifications de la société. Le pourcentage de la population ayant terminé l'enseignement moyen et supérieur s'est sensiblement accru. Le nombre de personnes ayant terminé l'enseignement supérieur, qui en 1938 n'atteignait pas 80 mille, a déjà dépassé le chiffre de 600 mille, et en comptant sur 10 mille de la population, atteint le niveau proche des pays les plus développés de l'Europe de l'Ouest.

Le processus d'industrialisation de la Pologne était la source d'une grande mobilité sociale, du rapprochement du mode de vie de divers groupes de la population et l'intégration de la société. En résultat de ces transformations la population de la Pologne est, aujourd'hui, beaucoup mieux qu'autrefois préparée à répondre aux conditions du développement industriel contemporain. Ces changements résultent de grands investissements en l'homme, du développement de l'enseignement à tous les niveaux et du rehaussement général de la culture. Ces réalisations sont d'une importance non moins grande que les succès dans le domaine du développement de la base de production de l'économie nationale.

Le changement des relations sociales et économiques après la Seconde Guerre mondiale a été décisif pour le succès de l'industrialisation de la Pologne.

Le pouvoir populaire a résolu beaucoup de problèmes économiques et a mis en route le mécanisme, dont le manque était la cause des échecs des essais d'activer le développement économique en Pologne capitaliste. Surtout trois principaux problèmes économiques polonais ont été résolus.

1. Par la nationalisation de la grande et moyenne industrie ont été mises en

place les sources de financement du développement de l'économie, c'est-à-dire la source d'accumulation en vue d'industrialiser le pays. Dans les années 1946-1973, donc au cours de 17 ans on a investi env. 3.400 mld. de zlotys. La valeur des investissements en 1938 s'élevait (en comptant aux mêmes prix) à env. 20 mld. de zlotys. A l'aide des investissements à la taille de 1938 il faudrait 170 ans pour former une valeur de biens qui ont été construits par la Pologne populaire en moins de 30 ans. C'est une preuve de l'échelle des possibilités d'évolution créées par le système socialiste.

2. L'engagement sur la voie du développement socialiste et l'appui des autres pays socialistes acquis de cette façon ont permis de vaincre beaucoup de barrières du développement. Des pays socialistes on a obtenu, en partie aux conditions de crédit, des livraisons des équipements industriels et l'aide des experts pour la réalisation de constructions qui avant n'ont jamais été bâtis en Pologne.

Par exemple au cours des années 1950-1955 environ 50 % de bâtiments industriels ont été construits grâce aux fournitures de l'Union Soviétique. D'autre part les exportations en U.R.S.S. ont créé un marché de vente grâce auquel ont pu se développer de nouvelles branches d'industrie, n'existant pas en Pologne auparavant (par ex. l'industrie maritime). La coopération avec les pays socialistes a permis de faire front à la politique de l'embargo qui en absence de l'industrie nationale des biens d'investissement pourrait rompre l'industrialisation.

3. L'instauration de l'économie planifiée et le rôle-clef de l'Etat dans le ménage-ment du développement économique ont créé les conditions pour effectuer des changements structureaux radicaux. La planification à l'échelle de l'économie nationale a permis de profiter effectivement des réserves, au début très limitées et aussi de développer en priorité les domaines principaux de l'économie. En même temps, cela créait les conditions favorables à l'harmonisation des besoins de consommation courants de la société avec les exigences du développement à long terme, des intérêts de divers groupes sociaux avec les intérêts sociaux généraux sur la base des principes largement conçus de la justice sociale.

Ces trois facteurs cités constituent les sources principales du succès économique de la Pologne et expriment en même temps l'essentiel du mécanisme économique qui a permis, dans de nouvelles conditions, de faire sortir le pays du sous-développement.

L'industrialisation socialiste de la Pologne au cours des 30 années a aussi un certain aspect international. Profitant en général des expériences de l'industrialisation de l'U.R.S.S. on a résolu plusieurs problèmes d'une façon spécifique, correspondant aux conditions internes et externes. Il est facile d'apercevoir des éléments originaux de la stratégie dans la solution successive des problèmes d'industrialisation, dans la façon de profiter des réserves libres de main d'oeuvre pour l'essor économique, dans la formation des relations entre l'industrie et l'agriculture au cours du processus d'industrialisation, dans le système de l'élaboration des plans du développement économique ainsi que dans les méthodes du ménage-ment de l'économie.

Les expériences de la Pologne peuvent servir d'inspiration à des solutions pratiques dans de nombreux pays du monde, qui n'ont pas su encore résoudre le problème du sous-développement économique. Les expériences originales liées avec l'industrialisation de la Pologne enrichissent, dans une certaine mesure, la théorie de l'évolution économique et la science universelle sur la transformation de l'économie agricole en économie industrielle.

LA POSITION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE DE LA POLOGNE D'AVANT-GUERRE ET ACTUELLE

L'époque des trente années passées fut une époque du développement économique mondial relativement dynamique. La formation de la position d'un pays sur le fond mondial fournit une information valable sur l'accélération du développement social et économique atteint par le pays ou sur la limitation de ce développement. Regardons l'économie de la Pologne populaire de ce point de vue.

Le revenu national en 1938 en comptant par habitant (selon la force d'achat actuelle) était env. de 200 dollars. Cela signifie que notre pays appartenait au groupe de pays ayant le niveau du revenu national le plus bas. La position de la Pologne contemporaine est sous cet angle tout à fait différente. Le revenu national par habitant s'élève à environ 1300 \$. En vue de ce coefficient on doit ranger la Pologne contemporaine parmi les pays industrialisés. A présent, dans les pays dont le niveau du revenu national est plus bas que celui de la Pologne, vit 75 % de la population du monde.

La place de la Pologne contemporaine parmi les pays industrialisés (du monde) est confirmée également par d'autres coefficients. En 1938 la part de la population de la Pologne dans le taux de la population mondiale s'élevait à 1,6 %, et la part de la Pologne dans le taux de la production industrielle — 0,8 %; en 1973 la part de la population de la Pologne dans le monde s'élève à 0,9 %, et dans la production industrielle mondiale à 2,3 %. Cela veut dire que, si en 1938 la part d'un habitant de la Pologne dans la production industrielle mondiale, comptée par habitant du monde, était de 50 %, en 1973 ce pourcentage s'élevait à environ 250 %. Il y a des domaines, où notre économie occupe une des premières places. Un de ces domaines c'est l'extraction de la houille (4^e place dans le monde, et 2^e dans l'exportation). Dans la production des navires — 10^e place, et des bateaux de pêche — 2^e. Dans la production des machines de construction — 8^e place. Dans l'extraction du soufre — 3^e place, et dans la production de l'acide sulfurique, du ciment et de l'acier — 10^e.

C'est la rapidité exceptionnelle du développement qui était la cause majeure de notre avancement industriel. Elle dépassait environ deux fois celle du développement de l'industrie mondiale. De ce point de vue la Pologne populaire se classe parmi les dix pays du monde dont l'industrie se développe de la façon la plus dynamique. La moyenne de la rapidité de l'accroissement de la production industrielle après 1950 s'élevait à environ 11 %. D'une telle rapidité résulte le doublement de la pro-

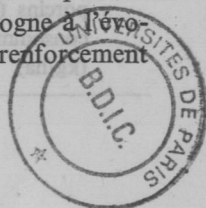
duction tous les 7 ans. La Pologne a atteint son dernier doublement de production pendant 7,5 ans ; alors que la R.F.A. pendant 11 ans, les Etats-Unis pendant 18 ans et la Grande-Bretagne pendant 22 ans.

Les différences entre la Pologne et les autres pays au point de vue de l'accroissement du revenu national (en faveur de la Pologne) sont moindres. Eon a décidé en premier lieu la moindre rapidité de l'accroissement de la production agricole en comparaison avec celle de l'industrie. Cependant l'accroissement du revenu national était aussi relativement élevé — il était de 7 % par an. D'une telle rapidité résulte le doublement du revenu national tous les 10 ans, et au cours de 20 ans il augmente 4 fois. La rapidité de l'accroissement du revenu national de la Pologne dépassait celle du monde de 1/3, et celle du monde non socialiste de 1/2.

Le bas niveau du développement des forces de production entre les deux guerres exerçait une influence défavorable sur la situation de la Pologne sur les marchés mondiaux, et dans les échanges internationaux. En 1938, les matières premières, les carburants et les produits agricoles constituaient ensemble env. 90 % des exportations polonaises. Les produits industriels constituaient 7 % de toutes les exportations dont les machines et les équipements constituaient 1,5 %. Cette structure défavorable des exportations exerçait une mauvaise influence sur les possibilités du développement du commerce extérieur de la Pologne, le subordonnant à la conjoncture mondiale sur les matières premières ainsi qu'à toute la structure économique du pays. En résultat, l'économie de la Pologne d'alors formait une sorte de base agricole et de matières premières pour les pays d'Europe hautement industrialisés.

Le développement économique au cours des trente années a conduit à des transformations importantes. La structure des exportations polonaises a radicalement changé. La Pologne a cessé d'être un pays de matières premières fondant ses exportations principalement sur les matières premières et sur les produits agricoles. La part des produits industriels dans l'exportation en 1973 a atteint 80 %. La Pologne a apparu, et a renforcé sa position sur les marchés mondiaux en tant qu'un exportateur sérieux de machines et d'équipements, en 1973 ces derniers constituaient 40 % de l'exportation polonaise. La Pologne fait actuellement partie des 15 pays-exportateurs les plus importants du monde des machines et des équipements d'investissements. Les machines produits par l'industrie polonaise travaillent dans 140 pays.

L'économie de la Pologne est liée particulièrement fort à l'économie des pays socialistes, membres du Conseil d'Aide Economique Mutuelle. Le chiffre d'affaires avec ces pays constitue 60 % du chiffre d'affaires total du commerce extérieur polonais. La coopération avec ces pays a rendu possible la mise en oeuvre de plusieurs grandes entreprises dont l'échelle dépassait les possibilités d'un seul pays et crée des conditions à la programmation en perspective de la structure optimale de l'économie et du profit effectif de la division internationale du travail pour le développement économique rapide du pays. La contribution de la Pologne à l'évolution de l'intégration économique socialiste cause objectivement le renforcement de la position de la Pologne dans l'économie mondiale.



Au cours des trente années la Pologne est entrée pour de bon sur l'orbite de l'économie mondiale, s'arrachant à l'isolement du progrès mondial pour, à présent, le créer activement. La Pologne populaire est initiatrice de beaucoup d'entreprises dans le domaine international, tendant au développement plus rapide du commerce mondial, et de la coopération économique de tous les pays indépendamment des régimes sociaux et politiques.

Données choisies du développement économique de la Pologne populaire

	Grandeurs en années			Dynamique de l'augmentation en %	
	1938	1946	1973	1973 1938	1973 1946
I. Les conditions de vie de la population					
Consommation par habitant :					
viande (kg)	19,6	15,8	62,1	316,8	393,0
lait et produits laitiers (kg)	262,0	158,0	414,0	158,0	262,0
sucre (kg)	9,6	12,8	42,4	440,0	380,0
lainages (m)	1,0	1,1	2,6	260,0	236,0
tissus coton (m)	9,5	9,0	22,7	238,9	252,0
chaussures (la paire)	1,0	1,1	4,0	400,0	380,0
Coefficients comptant par 10 000 habitants					
médecins	3,7	3,2	16,4	443,2	512,5
élèves des écoles professionnelles	208	287	1922	924,0	669,6
étudiants	50	86	394	778,0	458,1
II. Développement de l'industrie					
énergie électrique (mld. kWh)	4,0	5,8	84,3	2100,0	1450,0
charbon (mld. t)	38,1	47,3	157,0	410,0	330,0
produits laminés (mln. t)	1,1	0,8	9,8	890,0	1220,0
ciment (mln. t)	1,7	1,4	15,5	910,0	1110,0
	4,3	1,6	45,2	1050,0	2830,0
voitures (mille exempl.)	3,7	—	140,2	3780,0	—
navires (mille DWT)	—	0,02	742,0	—	—
III. Développement de l'agriculture					
productions des blés (mln. t)	12,5	5,1	20,5	160,0	400,0
récoltes des blés (q/ha)	11,4	9,0	26,5	230,0	290,0
production de pommes de terre (mln. t)	35,0	18,7	51,9	150,0	280,0
récoltes de pommes de terre (q/ha)	121,0	112,0	194,0	230,0	290,0
bétail (mln. pièces)	10,6	3,9	12,2	120,0	310,0
porcins (mln. pièces)	7,5	2,7	19,8	260,0	730,0
consommation des engrais (kg/ha)	7,1	8,9	157,6	2220,0	1770,0

Coéfficients de l'augmentation de la production des produits plus importants au cours des années 1938-1972. (Comparaisons internationales)

La production	Le monde	La Pologne
Energie électrique	12,1 fois	21,0 fois
Charbon	1,8 „	4,6 „
Acier cru	5,6 „	9,6 „
Poids lourds	8,6 „	27,9 „
Voitures	8,8 „	en 1938 la Pologne n'en produisait pas
Navires	5,7 „	13,6 „
Engrais à l'azote	7,3 „	8,2 „
Acide sulfurique	14,7 „	26,7 „
Ciment	6,8 „	4,4 „
Sucre	2,8 „	3,4 „

TABLE DES MATIÈRES

Fasc. 24. KONRAD LITWIS, *La Révolution en Pologne et ses liaisons internationales*, p. 20.

Fasc. 25. JÓZEF LITWIN, *Les conflits d'intérêts entre les organes administratifs et les réseaux de droit commun d'après un projet de loi polonais de 1962*, 1962, p. 24.

Fasc. 26. WITOLD CZACHÓRSKI, *L'obligation administrative d'après le droit polonais*, 1963, p. 34.

Fasc. 27. KAZIMIERZ ENKLEROWSKI, *Les centres et leur rôle au cours de l'industrialisation régionale*, 1963, p. 29.

Fasc. 28. JÓZEF GIBROWSKI, *Nouvelle orientation de la recherche géographique sur la Pologne 1945-1962*, 1963, p. 19.

Fasc. 29. PIOTR ZARĘBKA, *Les principes de développement des villes polonaises*, 1963, p. 24.

Fasc. 30. EUGENIUSZ MODUŁSKI, *Aspects juridiques de la représentation sociale dans les entreprises en Pologne*, 1963, p. 20.

Fasc. 31. JULIUSZ STARYŃSKI, *Industria et Chaptis*, 1963, p. 14-16 II.

Fasc. 32. BRONISŁAW LESIŃSKI, *Institutions polonaises en matière de L'industrie*, 1963, p. 16.

Fasc. 33. WITOLD HENSL, *Méthodes et perspectives des recherches sur les centres ruraux et urbains chez les Slaves VII-VIII siècles*, 1963, p. 28.

Fasc. 34. WITOLD NĘDZICKI, *Sur certains problèmes dynamiques de la thermodynamique*, 1963, p. 24.

Fasc. 35. WŁADYSLAW KRZYWONOS, *L'origine de la pollution atmosphérique*, 1963, p. 13.

Fasc. 36. STEFANIA SZWARCZYŃSKA, *Mécanique et la révolution de France en 1831*, 1963, p. 20.

Fasc. 37. KALINY MIKULCZYŃSKI, *Le roman historique moderne en France*, 1963, p. 20.

Fasc. 38. PAWEŁ SŁAWEK, *Leçons sur le thème des codes de romanesques*, 1963, p. 112.

Fasc. 39. STANISŁAW SZCZEPANIK, *Conscience et le régime. Exemple de méthode de réorganisation*, 1963, p. 22.

Table with mirrored text and numbers, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is difficult to decipher but appears to contain statistical data.

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Zygmunt Rybicki — Etat socialiste polonais à l'époque de la révolution scientifique et technique 3
- 2. Władysław Baka — Développement économique de la Pologne populaire au cours des trente ans 1944-1974 19

Table with multiple columns and rows, containing detailed statistical data. The text is mirrored and difficult to read, but the structure suggests a multi-column data table.

CONFÉRENCES

PUBLICATION DU CENTRE SCIENTIFIQUE DE
L'ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES, À PARIS

Rédacteur en Chef et Directeur du Centre

Prof. Dr Paweł Jan Nowacki

74, rue Lauriston, Paris 16

Tél. 533-51-91

Bulletin : Fasc. 13-16. *Etudes Coperniciennes*, 1955-1957. Fasc. 17. Adam Klewański et Toulouse, 1959. Fasc. 18/1. J. U. Niemcewicz, 1960.

Conférences :

- Fasc. 19. WITOLD POGORZELSKI, *L'activité scientifique de la section des équations intégrales de l'Institut Mathématique de l'Académie Polonaise des Sciences*, p. 10.
ARKADIUSZ PIEKARA, *Sur l'effet de la saturation diélectrique et son rôle dans la chimie des composés organiques*, p. 5.
- Fasc. 20. JANUSZ LECH JAKUBOWSKI, *Aperçu des recherches scientifiques concernant la technique des hautes tensions à Varsovie*, p. 24.
- Fasc. 21. KAZIMIERZ LEPSZY, *La Renaissance en Pologne et ses liaisons internationales*, p. 20.
- Fasc. 22. JÓZEF HURWIC, *Les méthodes de vulgarisation scientifique dans les pays de l'Est*, p. 20.
- Fasc. 23. JÓZEF HURWIC, *Recherches diélectriques sur les interactions moléculaires dans les systèmes liquides à deux composants*, p. 16.
- Fasc. 24. IGOR ANDREJEW, *Le refus des aliments en droit pénal polonais, délit consistant à se soustraire à l'obligation alimentaire*, p. 16.
- Fasc. 25. JANINA ROSEN-PRZEWORSKA, *Les sculptures de Śleza et le problème celtique en Pologne*, 1962, p. 26.
- Fasc. 26. JERZY STAROŚCIAK, *Problèmes de la codification du droit administratif en Pologne*, 1962, p. 20.
- Fasc. 27. STANISŁAW KOLBUSZEWSKI, *Le théâtre de Stanisław Wyspiański*, 1963, p. 24.
- Fasc. 28. JÓZEF LITWIN, *Les conflits d'attributions entre les organes administratifs et les tribunaux de droit commun d'après un projet de loi polonais de 1962*, 1963, p. 24.
- Fasc. 29. WITOLD CZACHÓRSKI, *L'obligation alimentaire d'après le droit polonais*, 1963, p. 34.
- Fasc. 30. KAZIMIERZ SMULIKOWSKI, *Les éclogites et leur genèse au cours de métamorphisme régional* 1963, p. 28.
- Fasc. 31. JÓZEF GIEROWSKI, *Nouvelle orientation de la recherche historiographique sur la Silésie 1945-1962*, 1963, p. 19.
- Fasc. 32. PIOTR ZAREMBA, *Les principes du développement des villes portuaires*, 1963, p. 34.
- Fasc. 33. EUGENIUSZ MODLIŃSKI, *Aspects juridiques de la représentation ouvrière dans les entreprises en Pologne*, 1963, p. 20.
- Fasc. 34. JULIUSZ STARZYŃSKI, *Delacroix et Chopin*, 1963, p. 24+16 ill.
- Fasc. 35. BOGUSŁAW LEŚNODORSKI, *Institutions polonaises au siècle des Lumières*, 1963, p. 44.
- Fasc. 36. WITOLD HENSEL, *Méthodes et perspectives des recherches sur les centres ruraux et urbains chez les Slaves VII-VIII siècles*, 1963, p. 88.
- Fasc. 37. WITOLD NOWACKI, *Sur certains problèmes dynamiques de la thermoélasticité*, 1963, p. 24.
- Fasc. 38. WŁADYSŁAW KURASZKIEWICZ, *L'origine du polonais littéraire*, 1963, p. 13.
- Fasc. 39. STEFANIA SKWARCZYŃSKA, *Mickiewicz et la révolution de Francfort en 1833*, 1963, p. 20.
- Fasc. 40. KALIKST MORAWSKI, *Le roman historique moderne en France*, 1963, p. 20.
- Fasc. 41. PAWEŁ SZULKIN, *Leçons sur la théorie des ondes électromagnétiques*, 1963, p. 112.
- Fasc. 42. STANISŁAW BEREZOWSKI, *Cracovie et sa région. Exemple de méthode de régionalisation économique*, 1964, p. 42.

- Fasc. 43. MARIAN WERALSKI, *Le développement du système financier des entreprises d'État en Pologne*, 1963, p. 16.
- Fasc. 44. ALEKSANDER GIEYSZTOR, *La Pologne et l'Europe au Moyen Age*, 1963, p. 15.
- Fasc. 45. ZDZISŁAW FEDOROWICZ, *Problèmes de la planification financière dans une économie socialiste*, 1963, p. 16.
- Fasc. 46. STANISŁAW HUECKEL, *Recherches dans le domaine de la mécanique des sols sur modèles réduits*, 1964, p. 52.
- Fasc. 47. KALIKST MORAWSKI, *Le théâtre historique moderne en France*, 1964, p. 40.
- Fasc. 48. KAZIMIERZ DĄBROWSKI, *La désintégration positive. Problèmes choisis*, 1964, p. 64.
- Fasc. 49. STANISŁAW CHRZANOWSKI, *Réfrigération à l'eau et à l'air dans établissements industriels et les centrales électriques*, 1964, p. 12.
- Fasc. 50. IGNACY ADAMCZEWSKI, *Sur le mécanisme de l'ionisation et de la conductibilité électrique dans les liquides diélectriques*, 1964, p. 56.
- Fasc. 51. HENRYK STAMATELLO, *Construction de souterrains pour collecteurs sous la Vistule à Varsovie*, 1964, p. 16.
- Fasc. 52. LAURA KAUFMAN, *La » métamorphose « chez le pigeon. Températures biocinétiques et viscosité du sérum sanguin chez les vertébrés*, 1964, p. 36.
- Fasc. 53. ZOFIA LIBISZOWSKA, *Certains aspects des rapports entre la France et la Pologne au XII^e siècle*, 1964, p. 36.
- Fasc. 54. STANISŁAW HUECKEL, *Sur les recherches scientifiques polonaises dans le domaine de l'hydraulique maritime. Calcul de la flottabilité des caissons à fond*, 1964, p. 44.
- Fasc. 55. JANINA KULCZYCKA-SALONI, *Zola en Pologne*, 1964, p. 16.
- Fasc. 56. WITOLD CZACHÓRSKI, *Droit de famille des pays socialistes européens*, 1965, p. 24.
- Fasc. 57. KAZIMIERZ DĄBROWSKI, *Personnalité, psychonévroses et santé mentale d'après la théorie de la désintégration positive*, 1965, p. 40.
- Fasc. 58. TADEUSZ KOTARBIŃSKI, *Les origines de la praxéologie*, 1965, p. 18.
- Fasc. 59. ZBIGNIEW BAŃKOWSKI, *Adénosinotriphosphatases nucléaires dans le foie normal, en voie de régénération, dans l'hépatome et après irradiation*, 1965, p. 14+ill.
- Fasc. 60. KAZIMIERZ DĄBROWSKI, *Psychothérapie des névroses et des psychonévroses et l'instinct de la mort, d'après la théorie de la désintégration positive*, 1965, p. 24.
- Fasc. 61. LEON ZAWADOWSKI, *Le rapport sémantique objectif. Fonction de la substance dans la langue*, 1965, p. 30.
- Fasc. 62. MARIAN WERALSKI, *Le budget de la République Populaire de Pologne, son rôle, sa structure et sa technique*, 1965, p. 18.
- Fasc. 63. JERZY STAROŚCIAK, *La participation de citoyens à l'exercice de l'administration dans la République Populaire de Pologne*, 1965, p. 16.
- Fasc. 64. ALEKSANDER LISOWSKI, *Application des systèmes d'analogie électrique à l'étude des poutres et portiques bi- et tridimensionnels à angles quelconques*, 1966, p. 22.
- Fasc. 65. ZDZISŁAW STIEBER, *Les relations historiques entre les langues slaves de l'Est et de l'Ouest*, 1966, p. 12.
- Fasc. 66. RYSZARD WŁODARSKI, MICHEL CABIAC, *Etudes et expériences récentes concernant la détermination de l'échauffement transitoire des câbles enterrés*, 1967, p. 52.
- Fasc. 67. ZDZISŁAW KORZEC, *Méthodes d'analyse des propriétés dynamiques des dispositifs semi-conducteurs*, 1967, p. 18.
- Fasc. 68. CZESŁAW PODRZUCKI, *Les recherches polonaises sur l'emploi du coke moulu aux cubilots à vent froid et à vent chaud*, 1967, p. 22.
- Fasc. 69. HENRYK BUCHOWSKI, *Associations dans les liquides*, 1967, p. 18.
- Fasc. 70. TADEUSZ ADAMSKI, *Observations sur la croissance des cristaux par la méthode de la précipitation synchronisée*, 1968, p. 16.
- Fasc. 71. ROMAN S. INGARDEN, *Notion de température et pompage optique*, 1968, p. 18.

- BDIC
- Fasc. 72. KRYSZYNA POŻARYSKA, *Recherches sur les couches du tertiaire inférieur en Europe épé-continentale*, 1968, p. 16.
- Fasc. 73. MARIAN WEISS, *Les nouvelles possibilités de la rééducation des amputés — M.A.I.M.*, 1969, p. 24.
- Fasc. 74. ANDRÉ GUINIER, *L'oeuvre de Marian Smoluchowski*, p. 7. MACIEJ SUFFCZYŃSKI, *Corrélations coulombiennes dans un gaz électronique*, 1969, p. 11.
- Fasc. 75. JAN W. MOLL, *Les récents progrès dans le problème du diagnostic en chirurgie thoracique*, 1969, p. 37.
- Fasc. 76. JACQUES FILLACIER, BERNARD LASSUS, BOGDAN URBANOWICZ, ZOFIA SZYDŁOWSKA, *Recherche et application de la couleur dans ses rapports avec l'homme*, 1969, p. 35.
- Fasc. 77. LEON JAMROZ, *Recherches expérimentales sur les critères de résistance de la fonte*, 1970, p. 33.
- Fasc. 78. EDMUND CIEŚLAK, *Résidents français à Gdańsk au XVII siècle. Leur rôle dans les relations franco-polonaises*, 1969, p. 19.
- Fasc. 79. ERAZM ZABIEŁŁO, *Développement de l'industrie de construction navale en Pologne*, p. 12. WOJCIECH ORSZULOK, *Recherches et activités scientifiques de l'industrie de construction navale en Pologne*, 1970, p. 9.
- Fasc. 80. WITOLD NOWACKI, *Les problèmes dynamiques d'élasticité asymétrique*, 1970, p. 26.
- Fasc. 81. WOJCIECH KRZYSZTOF NOWACKI, *Sur certains problèmes aux limites des ondes-élasto-visco-plastiques*, 1969, p. 21.
- Fasc. 82. WŁODZIMIERZ DERSKI, *Problèmes de la consolidation des milieux poreux sous une charge* 1969, p. 28.
- Fasc. 83. BEATA BOGDANIKOWA, *Les possibilités de l'immunosuppression*, 1970, p. 14.
- Fasc. 84. IRENA WOJNAR, *L'art comme instrument pédagogique intégral*, 1970, p. 35.
- Fasc. 85. ALEKSANDER KRUPKOWSKI, ZDZISŁAW PONIEWIERSKI, *Caractéristique des alliages de fonderie Al-Zn-Mg-Fe*, p. 10, *Sur la modification des alliages Al-Si*, 1970, p. 8.
- Fasc. 86. KAZIMIERZ DZIUNIKOWSKI, *Mécanisation et automatisation dans l'industrie houillère*, 1971, p. 16.
- Fasc. 87. *Aménagement de la montagne. Compte-rendu du III Colloque franco-polonais de géographie, mai 1969*, 1971, p. 228.
- Fasc. 88. WŁADYSŁAW POŻARYSKI, *Problèmes paléogéographiques de la bordure de la plate-forme de l'Europe Orientale en Pologne*, p. 11. KRYSZYNA POŻARYSKA, *La limite crétacé-tertiaire en Pologne*, 1971, p. 16.
- Fasc. 89. CZESŁAW KAJDAS, *Sur la composition et la structure des hydrocarbures lourds du pétrole*, 1971, p. 28.
- Fasc. 90. STEFAN KIENIEWICZ, *Les insurrections polonaises du XIX siècle et le problème de l'aide de la France*, 1971, p. 19.
- Fasc. 91. KRYSZYNA WIDY-KIERSKA, *Les izoenzymes de la lactico-déhydrogénase dans le serum des malades atteintes de cancers de l'appareil génital*, 1971, p. 22.
- Fasc. 92. JANUSZ GRONIEWSKI, *Membrane de revêtement des alvéoles pulmonaires*, 1973, p. 31.
- Fasc. 93. FLORENTYNA ŁABISZEWSKA-JARUZELSKA, CZESŁAW SADLIŃSKI, AGNIESZKA PISULSKA-OTREMBIA, ELŻBIETA MANSFELD, IRENA ŁYŻYCZKA, *Etude du bec-de-lièvre chez les enfants*, 1972, p. 44.
- Fasc. 94. IRA KOŹNIEWSKA, *Renouvellement et investissement d'un parc de machines*, 1972, p. 15.
- Fasc. 95. ALEKSANDER KRUPKOWSKI, ZDZISŁAW PONIEWIERSKI, *Applications des éprouvettes à dimensions réduites dans l'essai des résiliences métaux*, 1972, p. 16.
- Fasc. 96. TADEUSZ ŁEPKOWSKI, *Sociétés et nations latino-américaines*, 1972, p. 16.
- Fasc. 97. STANISŁAW LORENTZ, *Reconstruction du Château Royal de Varsovie*, 1972, p. 37.
- Fasc. 98. KRZYSZTOF DUNIN-ŹASOWICZ, *La résistance dans les camps de concentration nazis*, 1972, p. 11.

- Fasc. 99. STEFAN KIENIEWICZ, *Les chances de l'insurrection polonaise de 1863*, 1973, p. 17.
- Fasc. 100. JAN KACZMAREK, *Politique scientifique et recherche en Pologne*, 1972, p. 68.
- Fasc. 101. AGNIESZKA MUSZYŃSKA, *Vibrations nonlinéaires des arbres tournants*, 1973, p. 19.
- Fasc. 102. MARIA KRZEMIŃSKA-PAKUŁA, JEAN LÉON GUERMONPREZ, *Intérêt des phononécanogrammes et de ventriculographie à l'évaluation de contractilité myocardique*, 1973, p. 13.
- Fasc. 103. KRZYSTYNA ZAWILSKA, *Le rôle de plaquettes sanguines dans l'inflammation*, 1973, p. 19.
- Fasc. 104. PIOTR PERZYNA, *Théorie physique de la viscoplasticité*, 1974, p. 26.
- Fasc. 105. KRZYSZTOF DUNIN-WAŚOWICZ, *La résistance polonaise et l'instruction du ghetto de Varsovie*, 1974, p. 16.
- Fasc. 106. JEAN PAUL PALEWSKI, *Nicolas Copernic*, 1974, p. 20.
- Fasc. 107. HENRYK SZARSKI, *L'importance des mécanismes du rétroaction positive du cours de l'évolution*, 1974, p. 10.
- Fasc. 108. MARIAN WERAŁSKI, *Tendances du développement des systèmes fiscaux dans les pays socialistes*, 1974, p. 14.
- Fasc. 109. JAN SZCZEPAŃSKI, KAZIMIERZ ŻYGULSKI, WITOLD KIEŻUN, SALOMEA KOWALEWSKA, *La science et la société*, 1975, p. 55.

